

## BULLETIN ÉDUCATION / GRIPPE A(H1N1)

<b>DESTINATAIRES :</b>	Commissions scolaires, cégeps, universités et établissements d'enseignement privé
<b>DATE :</b>	Le 17 novembre 2009
<b>OBJET :</b>	Deuxième vague de grippe pandémique A(H1N1) au Québec

---

Le directeur national de la santé publique du Québec a annoncé, le 21 octobre 2009, le début de la deuxième vague de la grippe A(H1N1) au Québec. Cependant, jusqu'ici, cette grippe ne cause pas de maladie grave dans la grande majorité des cas.

### **Veille de l'absentéisme**

Afin de pouvoir suivre l'évolution de la transmission du virus de la grippe A(H1N1) et d'identifier rapidement les éclosions dans les établissements d'enseignement, les responsables de ces derniers doivent être vigilants quant à l'évolution du taux d'absentéisme et signaler au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) tout taux d'absentéisme au-delà de 10 % en lien avec la présence de symptômes grippaux ou toute autre situation particulière. Chaque établissement d'enseignement doit pouvoir quantifier ou qualifier l'absentéisme chez les élèves ou les étudiants, le personnel enseignant et le personnel non enseignant. À la suite d'un signalement au MELS d'un taux supérieur à 10 %, un suivi quotidien du taux d'absentéisme de l'établissement d'enseignement, durant au moins sept jours, devra être transmis au MELS afin de permettre de faire le suivi de la situation.

Il est important de transmettre les données pour l'absentéisme de la journée par l'application Internet du MELS avant midi afin d'avoir rapidement un état de la situation.

Toute situation exceptionnelle doit être rapidement communiquée à la direction régionale du MELS.

### **Communication aux parents, aux étudiants et au personnel**

Lorsque le taux d'absentéisme dépasse 10 % dans un établissement d'enseignement, il est recommandé d'informer les parents, les étudiants et le personnel concerné :

- que l'établissement a observé une augmentation de l'absentéisme en raison de symptômes grippaux au cours des derniers jours;
- qu'il est possible de réduire la propagation du virus par des moyens simples, comme le lavage des mains, l'hygiène respiratoire et la vaccination contre le virus de la grippe A(H1N1). À cet égard, nous vous rappelons que vous pouvez vous procurer des affiches et des dépliants sur le site Internet de Pandémie Québec (<http://www.pandemiequebec.gouv.qc.ca>);
- que les élèves, les étudiants et le personnel présentant des symptômes d'allure grippale (ex. : fièvre et toux) ne doivent pas se présenter à l'école, et ce, jusqu'à la fin des symptômes. Cependant, si ces symptômes persistent au-delà de sept jours, l'élève, l'étudiant ou le personnel peut reprendre ses activités habituelles si son état général le permet;

- que les élèves, les étudiants et le personnel qui se présenteront dans un établissement scolaire avec des symptômes d'allure grippale seront retournés à la maison.

### **Divulgence des taux d'absentéisme**

Le MELS ne divulgue pas les noms des écoles qui ont fait des signalements de taux d'absentéisme au-delà de 10 %, afin de s'assurer que les autorités scolaires, selon la situation et au besoin, ont eu le temps d'informer les parents, les étudiants et le personnel de l'établissement scolaire.

Cependant, hebdomadairement, lors des points de presse nationaux au sujet de la grippe pandémique A(H1N1), les données concernant les principales régions touchées et le nombre d'écoles concernées par région sont rendues publiques.

Chaque organisme scolaire et chaque établissement scolaire est responsable de ses communications avec les médias et de l'information divulguée. La prudence est de mise dans les renseignements divulgués afin de respecter la protection des renseignements personnels, notamment pour éviter de révéler de l'information qui permettrait d'identifier un ou des individus en particulier.

De plus, il appartient exclusivement au ministère de la Santé et des Services sociaux d'annoncer les renseignements concernant les cas confirmés et les hospitalisations ou les décès liés à la grippe A(H1N1).

### **Intensification des mesures de prévention**

Dans le contexte du début de la deuxième vague au Québec, il est recommandé d'intensifier les mesures de prévention comme le lavage des mains et l'hygiène respiratoire.

À cet effet, une affiche et un feuillet expliquant les principales mesures de prévention, adaptés pour les élèves du primaire, ont été distribués dans toutes les écoles primaires du Québec.

De plus, il est possible d'imprimer des copies supplémentaires de ces documents à partir des fichiers PDF disponibles sur le site Internet du MELS, dans la section « Outils pratiques », à l'adresse suivante :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/pandemieInfluenza/index.asp?page=outilsPratiques>

### **Outils d'information du MSSS**

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) produit plusieurs outils d'information destinés à la population en général sur divers aspects liés à la pandémie de grippe A(H1N1). Tous ces outils sont disponibles en version électronique sur le site Web de Pandémie Québec, à l'adresse [pandemiequebec.gouv.qc.ca](http://pandemiequebec.gouv.qc.ca), ou peuvent être commandés sur le site Web du MSSS.

Le MSSS a demandé la collaboration du MELS concernant les commandes de documents qui pourraient être faites par le réseau de l'éducation. Les établissements d'enseignement et les organismes scolaires qui désirent distribuer ces documents à leur clientèle scolaire ou à leur personnel sont donc fortement encouragés à imprimer directement les copies nécessaires à partir des versions électroniques.

Par ailleurs, toute commande de documents auprès du MSSS venant du réseau de l'éducation sera transmise au MELS. Ces commandes seront traitées à la pièce par le MELS. Par conséquent, il pourrait en résulter un délai dans la livraison.

### **Certificat médical**

Dans le contexte actuel de la deuxième vague de pandémie de grippe A(H1N1) et afin d'éviter d'engorger inutilement le système de santé, le ministère de la Santé et des Services sociaux demande exceptionnellement au réseau de l'éducation de n'exiger un certificat médical à un employé qu'après sept jours d'absence consécutifs dans le but de justifier son absence du travail.

### **Gestion de l'absentéisme et de la présence au travail du personnel scolaire**

Pour le personnel scolaire, les conditions de travail prévues aux conventions collectives s'appliquent comme d'habitude. Les absences du personnel doivent être gérées selon les conditions en vigueur, ce qui signifie que le personnel malade doit rester chez lui et verra sa banque de jours de maladie être réduite ou observera, selon le cas, le délai de carence prévu aux conventions collectives.

### **Planification des besoins de main-d'œuvre**

Tel que le mentionne le *Guide de planification des services essentiels dans les établissements d'enseignement et les organismes scolaires en cas de grippe*, chaque établissement d'enseignement doit planifier ses besoins en main-d'œuvre afin d'assurer le maintien de ses services essentiels, dont les services d'enseignement et de garde.

Dans le contexte de la deuxième vague de grippe A(H1N1), chaque établissement d'enseignement devrait s'assurer de la mise à jour de cette planification, qui devrait prévoir :

- la collaboration des enseignantes et enseignants présents pour prêter main-forte, et ce, dans le respect des conventions collectives;
- la collaboration de tous les cadres;
- le recours à des personnes retraitées;
- le recours à des stagiaires des universités.

## **Campagne de vaccination**

Tous les renseignements sur les lieux et les moments de vaccination sont disponibles sur le site Internet de Pandémie Québec à l'adresse <http://www.pandemiequebec.gouv.qc.ca>, dans la section « Pour savoir où et quand se faire vacciner ».

La vaccination est offerte gratuitement à l'ensemble des résidents du Québec. Les étudiants étrangers devront avoir avec eux un document qui contient leur nom avec une adresse de résidence sur le territoire québécois. Une carte étudiante valide sera également acceptée comme preuve de résidence au Québec pour la campagne de vaccination.

Considérant les heures d'ouverture des sites de vaccination et le fait qu'il y aura des plages de fin de semaine, aucune libération avec traitement ne devrait être accordée à une ou un employé pour recevoir le vaccin.

## **Collaboration du milieu scolaire à la vaccination des élèves**

Les agences de santé et de services sociaux sont responsables de l'organisation de la campagne de vaccination dans chacune des régions du Québec. Chaque région ayant ses particularités, la stratégie de vaccination pour joindre le plus rapidement possible l'ensemble de la population peut varier d'une agence à l'autre.

Afin de joindre rapidement les jeunes de 5 à 19 ans, les agences de santé et de services sociaux peuvent solliciter la collaboration des milieux scolaires, s'il y a lieu, pour organiser le déplacement des élèves vers les cliniques massives de vaccination ou pour organiser une vaccination en milieu scolaire.

Pour la planification du transport d'élèves vers les cliniques massives de vaccination, les établissements d'enseignement peuvent compter sur la collaboration des directions régionales du MELS.

## **Stagiaires en milieux de soins**

Les stagiaires en milieux de soins n'ont aucune obligation de se faire vacciner pour continuer leur stage. Il leur est toutefois recommandé de le faire, comme l'ensemble des travailleuses et travailleurs de la santé.

Par contre, s'ils ne sont pas vaccinés et qu'ils représentent un risque de contamination pour les autres ou que les patients de l'unité à laquelle ils sont affectés représentent un risque de contagion, il est possible, par mesure de prévention, que le milieu de stage leur interdise de donner des soins ou qu'il les réaffecte à une autre unité selon la procédure habituelle en vigueur dans ces circonstances.

Les stagiaires peuvent participer à la campagne de vaccination et agir comme intervenants médicaux dans le cadre de leur stage.

Ils peuvent également participer hors de leur stage, à titre personnel, comme bénévoles dans un centre de vaccination à titre de commis ou de préposés aux bénéficiaires.

Cependant, hors du contexte de leur stage, ils ne peuvent agir comme intervenants médicaux.

Si la situation venait exceptionnellement à requérir l'utilisation des étudiants hors du contexte de leur stage pour soutenir la campagne de vaccination, des renseignements précis seront communiqués par le MELS et le MSSS aux établissements d'enseignement concernés.

Les milieux de soins qui accueillent des stagiaires ont la responsabilité de leur fournir le matériel de protection personnelle nécessaire dans le cadre de leurs fonctions et, le cas échéant, de faire les tests d'ajustement (*fit-tests*) des masques qui devront être portés, si nécessaire.

### **Respect des lignes directrices**

Chaque établissement ou organisme scolaire du Québec, avant de prendre une décision sur un élément lié à la pandémie et pour lequel il n'est pas certain de connaître les lignes directrices, devrait communiquer avec la direction régionale du MELS afin de ne pas prendre une décision non conforme aux recommandations de la Santé publique et du MELS.

### **Renseignements additionnels**

Pour tout renseignement général concernant la grippe pandémique A(H1N1), veuillez communiquer avec Services Québec au 1 877 644-4545. Vous pouvez également obtenir des renseignements additionnels en consultant le site Internet de Pandémie Québec à l'adresse <http://www.pandemiequebec.gouv.qc.ca>.

Pour toute autre question liée à la grippe pandémique A(H1N1), veuillez communiquer avec la direction régionale du MELS.